

Se préparer au concours d'entrée et à la formation cadre de santé

PUBLIC :

Professionnel paramédical mentionné au Décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme cadre de santé,

PRE-REQUIS : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 années temps plein d'ancienneté dans la fonction

OBJECTIFS :

- Préparer les stagiaires aux épreuves écrites et orales du concours
- Les inscrire dans une dynamique de changement et d'évolution professionnelle
- Les rendre aptes à construire, argumenter et rédiger leur projet professionnel et à développer des capacités de communication à l'oral et à l'écrit
- Les préparer à la formation cadre de santé interprofessionnelle

INTERVENANTS :

Professionnels ayant des activités d'encadrement, de formation ou de direction dans le secteur sanitaire et social

LIEU DE FORMATION :

Institut de Formation des Cadres de Santé - IFPS
175 Av. Centrale du Campus
38400 Saint Martin d'Hères

DUREE :

17 jours (116 heures)

GROUPE :

15 personnes

DATES :

De septembre 2022 à avril 2023

CONTENU DE LA FORMATION :

- Actualités sanitaires et sociales, de culture générale et de réflexion en santé
- Travaux individuels et de groupe : exposés, exercices d'expression écrite, travaux d'élaboration et d'argumentation, de recherche documentaire, épreuves corrigées.
- Entraînement à l'oral
- Travail intersession pour constituer une base documentaire de thèmes sanitaires et sociaux et une présentation de groupe

METHODE PEDAGOGIQUE :

- Apports théoriques en présentiel et/ou distanciel
- Travaux dirigés
- Travaux personnels
- Plateforme de formation à distance

MODALITES D'EVALUATION :

- Appréciation de la satisfaction
- Evaluation individuelle des compétences: Mise en situation de Concours à l'oral, épreuves corrigées à l'écrit.

COUT DE LA FORMATION :
1995 euros / stagiaire (déjeuner compris)

Référence : 92*221881VM

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION AUPRÈS DE :

Virginie MARTINOTTI - Tél. : 04 76 76 93 56 - Mail : chugformateur@chu-grenoble.fr

Mise à jour 01/03/22